

FEDERATION SUISSE DE SKI NAUTIQUE ET DE WAKE BOARD COMMUNE D'YVERDON-LES-BAINS

DOCUMENTS D'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE LIES A LA
CREATION DE PLANS D'EAUX AUX QUATRE VINGTS :

ADDENDA AU SCHEMA DIRECTEUR INTERCOMMUNAL DE
L' AIRE MARAICHERE ET HORTICOLE

Août 2005

**Addenda au Plan
directeur
communal**

**Addenda au
Schéma directeur
intercommunal**

**Plan partiel
d'affectation**

Rapport explicatif

Approuvé par la Municipalité de Chamblon
le

Le Syndic Le Secrétaire

Approuvé par la Municipalité de Montagny
le

Le Syndic La Secrétaire

Approuvé par la Municipalité de Treycovagnes
le

Le Syndic La Secrétaire

Approuvé par la Municipalité d'Yverdon-les-Bains
le

Le Syndic Le Secrétaire

Approuvé par le Service de l'aménagement
du territoire le

Approuvé par le Département des institutions et des
relations extérieures le

Le Chef du Département

CONTENU

1. LE SCHEMA DIRECTEUR ET LA NECESSITE DE LUI APPORTER UN COMPLEMENT.....	3
2. MODIFICATIONS DU PLAN.....	4
3. MODIFICATION DE LA LEGENDE	6
4. MODIFICATION DU TEXTE DU SCHEMA	7

1. LE SCHEMA DIRECTEUR ET LA NECESSITE DE LUI APPORTER UN COMPLEMENT

Le 1^{er} juillet 1999, le Département des infrastructures a approuvé le Schéma directeur intercommunal de l'aire maraîchère et horticole. Il s'agit là d'un document de coordination qui vise à obtenir une vision globale de cette portion de territoire, afin que les communes puissent établir leurs plans d'affectations de façon concertée.

Le but essentiel est :

- la définition de l'aire maraîchère, secteurs destinés à la construction de serres et installations analogues, qui ne sont pas autorisées en zone agricole ;
- la définition des mécanismes rendant les terrains propres à la destination maraîchère.

Cette définition se base sur les éléments suivants :

- la gestion des eaux ;
- la préservation et mise en valeur du paysage ;
- la question des transports.

Aujourd'hui, une nouvelle donnée est apparue : le projet de plans d'eau destinés aux sports aquatiques.

La Fédération suisse de ski nautique et de wake board (FSSN), dans le cadre d'une vaste recherche de terrains en Suisse, a retenu le site des Quatre Vingt pour la création de bassins de ski nautique.

Lorsque, en décembre 1998, le rapport final concernant l'aire horticole et maraîchère fut achevé, il n'était pas encore question de plan d'eau aux Quatre Vingt, d'où l'impossibilité d'intégrer cette donnée au schéma.

Les terrains concernés touchent le périmètre du schéma, sur une partie relativement restreinte. Afin de l'intégrer dans son entier, le périmètre du schéma est adapté. Le présent addenda vise à apporter les correctifs nécessaires afin d'intégrer le plan d'eau aux buts et principes du schéma.

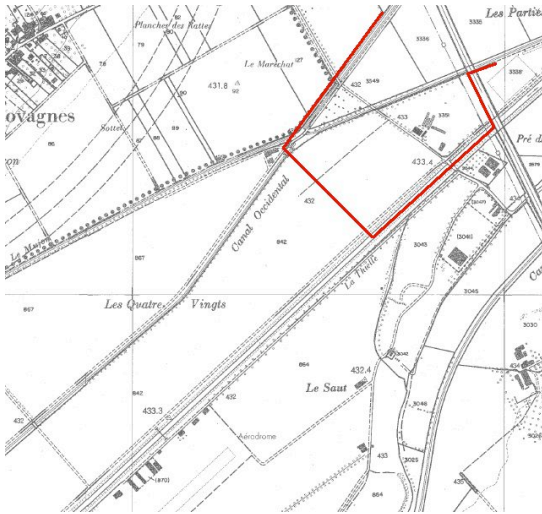
La création du plan d'eau est également liée aux démarches d'aménagement suivantes :

- la révision du plan directeur communal, également sous la forme d'un addenda ;
- le changement d'affectation, par le biais d'un PPA ;
- l'étude d'impact sur l'environnement.

Le plan général d'affectation nécessite également de procéder à certaines adaptations du Schéma, elles concernent le secteur " Les Parties" .

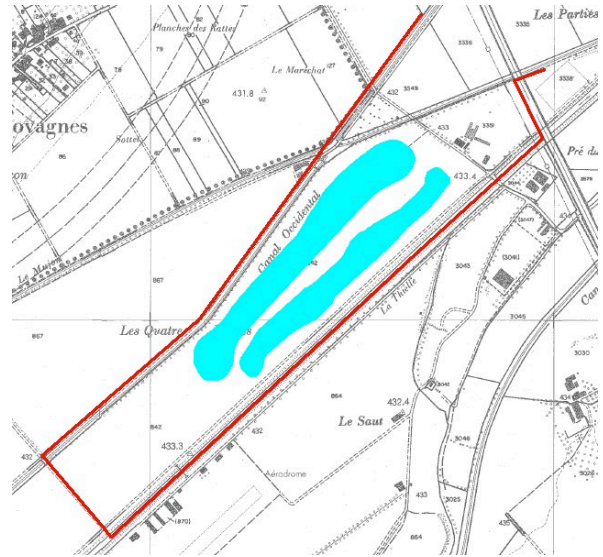
2. MODIFICATIONS DU PLAN

1.- Périmètre et localisation des bassins



— Périmètre de l'étude

selon le schéma de décembre 1998



— Périmètre de l'étude

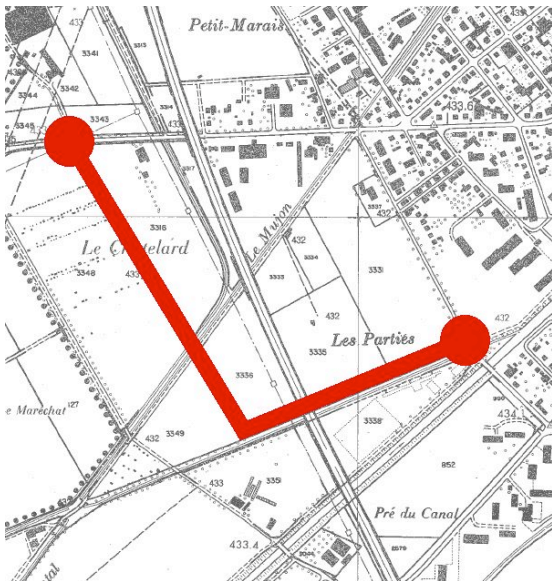
— Bassins de sports aquatiques

selon le présent addenda au schéma

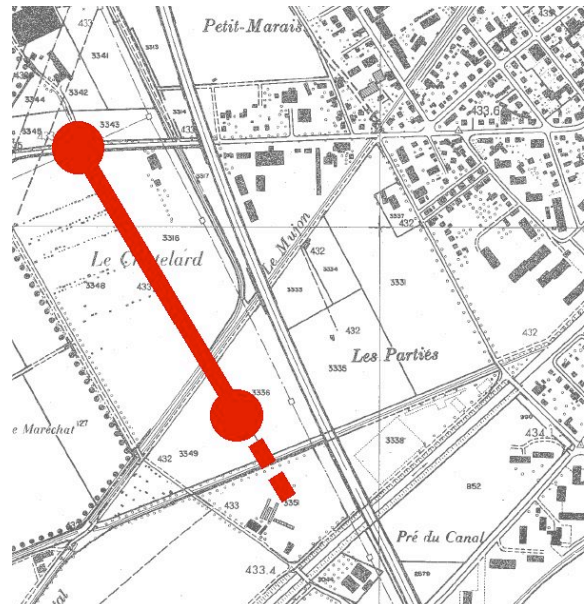
2.- Dessertes agricoles

La réalisation de la desserte agricole débouchant sur la Chaussée de Treycovagnes est maintenue. Le renforcement de la vocation liée aux loisirs et la définition, par le biais du PGA d'une zone d'activités le long de l'avenue Kiener, ne justifient plus la réalisation de la jonction à l'avenue Kiener de la desserte agricole.

Cet élément est donc modifié comme suit .



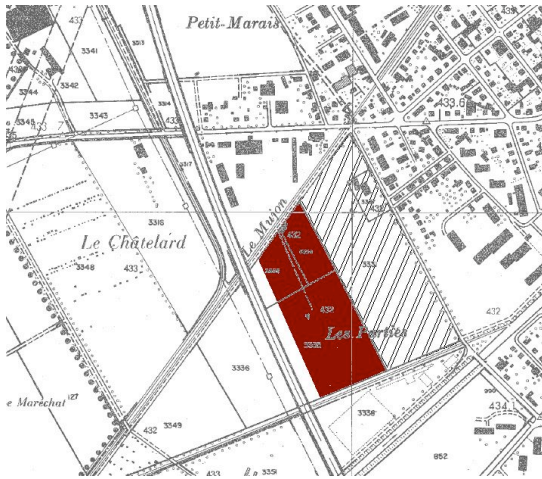
Circulation agricole selon le schéma de décembre 1998





Circulation agricole selon le présent addenda au schéma

3.- Le secteur des Parties est voué aux activités, le processus de gestion n'est plus lié à la problématique maraîchère, mais l'exigence d'une solution individuelle de gestion des eaux est maintenue.

Cet élément est donc modifié comme suit :

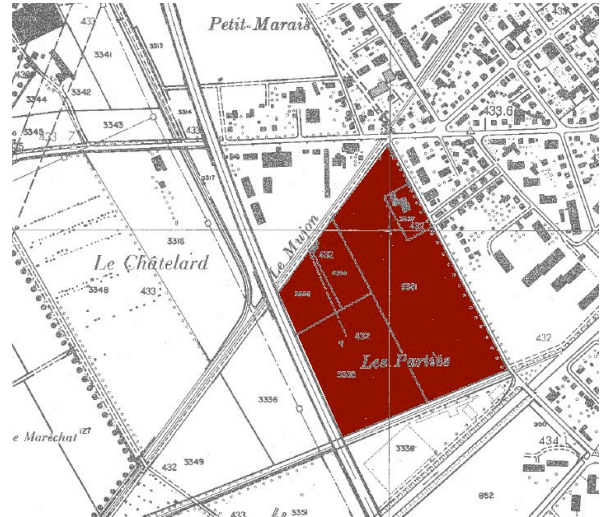



 Secteur occupé par une exploitation maraîchère qui est défini comme une zone artisanale dans le plan général d'affectation en cours d'approbation de la commune d'Yverdon-les-Bains

 Situation 1 Secteur d'activités lié à une solution individuelle de gestion des eaux.

selon le schéma de décembre 1998

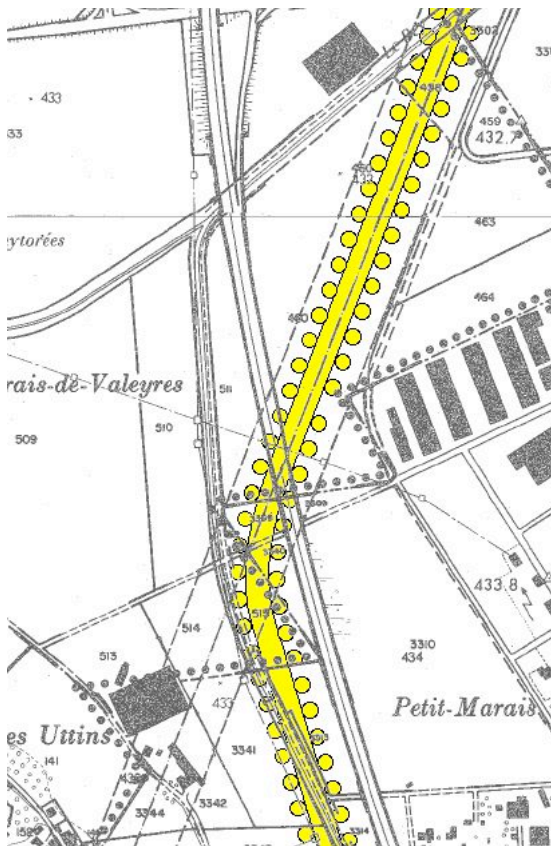
4
4
4



 Situation 1 Secteur d'activités lié à une solution individuelle de gestion des eaux.

selon le présent addenda au schéma

4.- Introduction d'une variante pour le tracé du canal sanitaire

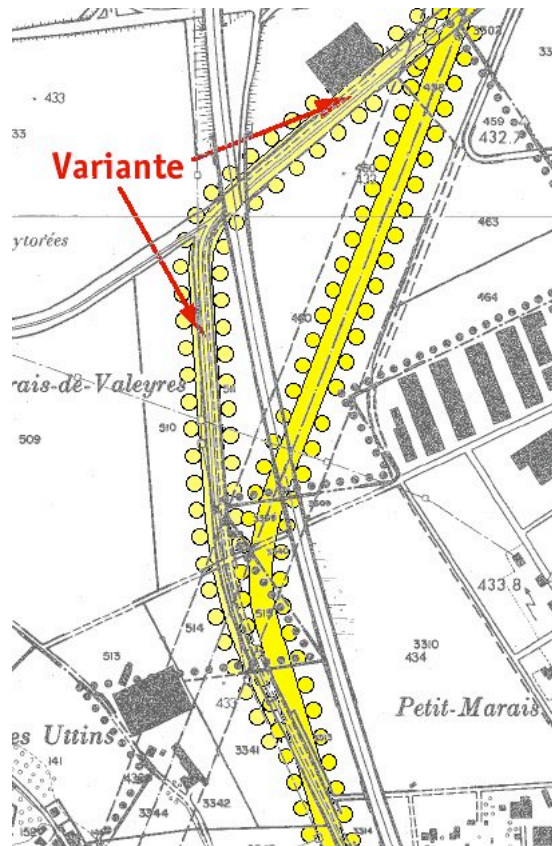


selon le schéma de décembre 1998

4

4

4



selon le présent addenda au schéma

3. MODIFICATION DE LA LEGENDE



Carrefours devant être complétés, ~~l'un sur l'avenue Kiener et l'autre~~ sur la chaussée de Treycovagnes pour faciliter l'accès à l'aire maraîchère et horticole.



~~Secteur occupé par une exploitation maraîchère qui est défini comme une zone artisanale dans le plan général d'affectation en cours d'approbation de la commune d'Yverdon-les-Bains~~

4. MODIFICATION DU TEXTE DU SCHEMA

Page 10 - Concept :

SCHEMA DIRECTEUR INTERCOMMUNAL

L'occupation des secteurs doit être mis en relation avec les solutions retenues en matière de gestion des eaux.

Situation 1

Aucune solution de gestion des eaux n'est mise en œuvre par les collectivités publiques. Le développement est donc limité aux secteurs pour lesquels des solutions individuelles sont acceptables, soit pour le secteur " Petit-Marais", permettant l'agrandissement de l'entreprise existante, (les eaux de surface seront gérées par rétention) et pour le secteur " Les Parties", **colloqué en zone d'activités**, (les eaux de surface sont évacués par pompage à la Thièle, **ou gérées par une autre mesure individuelle de gestion des eaux**).

Situation 2

La solution de gestion des eaux par pompage au point X, **ou la mise à disposition d'un volume de stockage temporaire d'eau permettant la régulation des crues**, est mise en œuvre - Le développement est possible dans trois autres secteurs, soit les secteurs " Aux Vuagères" et le secteur " Les Cléettes" .

Situation 3

Texte inchangé

Les aménagements du réseau de desserte agricole doivent se réaliser en fonction de l'occupation des secteurs :

Situation 1

Un nouveau de chemin de desserte agricole ~~et un nouveau carrefour sur l'avenue Kiener sont~~ est réalisé pour faciliter le trafic agricole. Pour le surplus, le trafic agricole continue d'emprunter le réseau des routes et des chemins existants. **L'accès au secteur d'activités " Les Parties" se fait depuis l'avenue Kiener.**

Situation 2

Texte inchangé

Situation 3

Texte inchangé

Le concept en matière de circulation prévoit la création d'une nouvelle voie de desserte agricole, à l'est des jardins familiaux, qui s'inscrit dans le prolongement de la voie de desserte existante de l'autre côté de la chaussée de Treycovagnes. Cette voie de desserte est la colonne vertébrale de la proposition d'aménagement. ~~Deux carrefours sont créés, l'un sur l'avenue Kiener et l'autre~~ **Un carrefour est créé** sur la chaussée de Treycovagnes, pour faciliter les accès à l'aire maraîchère et horticole.